



AOT\_2021\_01

Convention d'occupation temporaire d'un emplacement pour  
« l'implantation et le développement d'une activité de restauration  
saisonnnière de type Food Truck ou équivalent »

Cahier des charges valant convention d'occupation temporaire



Entre,

Albret Communauté, Centre Haussmann -10 place Aristide Briand, 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n° DEC-098-2021 ;

Et,

La société JU TACOS (SIRET 85234013200012), 7 rue Ferdinand Dubroca, 47600 Nérac, représentée par Monsieur Julien GARCERAN, son dirigeant.

### Préambule :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » est exercée en régie par Albret Communauté qui souhaite en développer la fréquentation. Ce parc, créé sur le thème « villa gallo-romaine » tend à promouvoir et développer l'activité touristique sur le territoire de la communauté.

Le « Lud'O Parc » était jusqu'à la saison 2020, exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Une activité de Food Truck y avait été développée.

Soucieuse de poursuivre dans cette démarche, Albret Communauté recherche un restaurateur afin d'offrir aux usagers du Lud'O Parc un service de repas et boissons pour la saison 2021 de type Food Truck ou équivalent.

Sur les 3 saisons précédentes, la fréquentation était la suivante (période d'ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre) :

- 2019 : 21 065 entrées
- 2018 : 25 588 entrées
- 2017 : 24 012 entrées

### Article 1 – Objet de la convention

Il est rappelé que la présente convention est signée au terme d'un appel à manifestation d'intérêt organisé suivant les dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, afin de développer une activité de « petite » restauration, saisonnière et estivale aux abords du Lud'O Parc.

Il est précisé que le restaurateur occupe à ses frais et risques et périls l'emplacement qui lui sera alloué pour une durée courant du 03 juillet 2021 au 05 septembre 2021 (correspondant à la période d'ouverture du parc aquatique). Au terme du contrat, et pour les saisons ultérieures un nouvel appel à candidature pourra être organisé.

Albret Communauté ne saurait être tenu responsable d'une quelconque perte de chiffres d'affaires prévisionnel, le restaurateur exerçant sous sa seule et unique responsabilité financière son activité commerciale. Il sera également tenu de se conformer aux horaires de fonctionnement du parc et à son règlement intérieur.

Il convient de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public :

- N'est pas constitutive de droits réels,
- N'est pas soumise au statut des baux commerciaux,
- Ne confère pas de propriété commerciale,
- Souffrira pendant sa durée, l'exécution de tous travaux ou réparations jugés nécessaires par Albret Communauté, de toute fermeture, de l'ensemble des servitudes liées à l'exploitation du parc aquatique, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer, sauf cas de force majeure dûment établi.

Il est également rappelé que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie en vertu de la présente convention revêt un caractère personnel, l'occupant devant en assurer en personne (ou équipe présentée) l'exploitation. L'occupant ne pourra céder ou louer son exploitation. En revanche, l'occupant pourra se faire assister par le personnel qualifié nécessaire qu'il aura préalablement recruté conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 2 – Conditions d'occupation

### Article 2.1 – Situation



## Article 2.2 -- Emplacement réservé



L'emplacement prévu dispose d'un raccordement d'électricité.

L'occupant devra être totalement autonome pour la production et le service de ses plats, aussi il est privilégié une installation de type Food Truck ou équivalent (démontable en fin de saison), l'emplacement de production des repas ne saurait excéder 20 m<sup>2</sup>. L'occupant propose la mise en place d'un stand de restauration (cf. photos en PJ).

L'installation devra disposer :

- D'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité (à défaut le candidat devra proposer toute solution alternative) ;
- D'un système garantissant le respect de la chaîne du froid ;

Albret Communauté s'engage à mettre à disposition de l'exploitant une borne eau/électricité ainsi qu'au besoin un local à équiper par l'exploitant permettant de conserver un stock de boissons, voire glaces.

En tout état de cause, l'installation devra être équipée conformément aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.



L'occupant demeure responsable de la sécurité et de la protection de son matériel durant la saison. Albret Communauté ne saurait être tenu responsable en cas de perte, dégradation ou tout autre évènement dommageable pour l'occupant.

L'occupant est libre sur les plages horaires d'installation, dès lors que les horaires minimales et d'ouverture du parc aquatique sont respectés.

### Article 2.3 – Restauration

Il est attendu une offre de restauration rapide, originale, gourmande, soignée et de qualité intégrant du salé, du sucré, glaces, boissons froides et chaudes.

La carte devra offrir un choix assez large permettant une alimentation équilibrée avec des prix adaptés aux usagers du Lud'O Parc.

Concernant les boissons, le service de bière et de vin ne sera possible qu'après obtention des autorisations administratives requises.

Les prestations seront orientées vers de la petite restauration, pour autant diversifiée et de qualité, pouvant être consommée sur place ou à emporter.

Il est attendu une présentation permettant d'identifier non seulement le caractère équilibré des produits proposés (fruits, laitages, compotes), et l'attention portée à la réduction des emballages et plus largement des déchets générés.

La proposition établie est annexée à la présente convention.

### Article 2.4 – Période d'ouverture

Durée de l'activité : du 03/07/2021 au 05/09/2021

Ouverture hebdomadaire : 7/7

Horaires d'ouverture minimales exigées : 11h30-19h00

Horaires d'ouverture au public : 11h à 19h30

### Article 2.5 – Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance auprès d'Albret Communauté dont le montant est fixé à 300 € pour la durée de la convention.

Le montant de la redevance prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation et notamment : l'emprise au sol, le mode d'usage et la durée d'exploitation, la valeur commerciale estimée, la sécurisation du site.

### Article 2.6 – Charges et responsabilités

L'occupant a la charge exclusive de toutes les dépenses liées à son activité.

Il fera son affaire de toute injonction/réclamation liée à l'exercice de son activité et émanant des autorités compétentes et/ou de tiers.



Plus particulièrement, l'occupant sera tenu aux charges suivantes :

- Entretien : l'installation sera tenue en parfait état de propreté avec une fréquence suffisante pour garantir une parfaite hygiène (y compris protocole COVID)
- Propreté/déchets : l'occupant sera tenu d'assurer le tri des déchets produits. Une borne de tri pourra être installée à proximité du site.
- Hygiène et sécurité : l'occupant devra s'assurer de la mise en œuvre de tout le matériel obligatoire à l'hygiène et à la sécurité de l'ensemble des clients conformément à la réglementation en vigueur.

L'occupant devra justifier d'une police d'assurance, couvrant tous les risques pouvant résulter de son activité (y compris installation), notamment en matière d'incendie, explosion, tous risques liés à la profession.

Albret Communauté se réserve le droit de procéder à toute demande ultérieure et/ou contrôle permettant de garantir le bon respect de ces obligations.

#### Article 2.7 – Matériel mis à disposition

Aucun matériel d'exploitation n'est mis à disposition.

Il appartient à l'exploitant de disposer de son propre équipement, notamment chaises, tables, parasols, la présente liste n'étant pas exhaustive.

#### Article 2.8 – Personnel

Le titulaire engage son propre personnel, dont il a la gestion entière et exclusive. Il devra être en règle avec la législation du travail, la sécurité sociale et les différentes caisses auxquelles il est tenu de s'affilier. En ce sens, l'occupant fournira des attestations de régularité sociale et fiscale à jour.

#### Article 2.9 – Etat des lieux

A la signature de la convention, un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre Albret Communauté et l'occupant.

En fin d'occupation, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties pour constater la remise en état des lieux. Cette remise en état comprendra, sauf accord contraire entre les parties, l'enlèvement de tous équipements, matériels et installations de nature mobilière.

#### Article 3 – Litiges Résiliation

En cas de litiges, difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour un règlement amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

La présente AOT présente un caractère précaire et révocable de sorte qu'Albret Communauté peut à tout moment décider d'y mettre fin (la présente convention ne pourra pas être renouvelée). L'occupant ne pourra se prévaloir d'un droit à être indemnisé du préjudice pouvant résulter pour lui de la résiliation pour un motif d'intérêt général et avant le terme de son titre d'occupation.

Liste des annexes :



- Offre M. GARCERAN Julien
- Photos installation
- Attestations de régularité sociale et fiscale

Fait à Nérac, le 22 juin 2021

Le Président d'Albret Communauté,

Alain LORENZELLI

21 JUIN 2021



L'occupant « Ju Tacos »,

Julien GARCERAN

**Olivia MOREAU**

**De:** doriane goyhènes <d.goyhènes@orange.fr>  
**Envoyé:** jeudi 15 avril 2021 11:43  
**À:** juridique@albretcommunaute.fr  
**Objet:** Dossier Ludo Parc

Bonjour,

Suite à notre rencontre de ce jour, suivi d'une visite du Ludo Parc à Nérac avec monsieur CONTE Philippe, je vous transmet les informations suivantes:

Je me nomme GARCERAN JULIEN âgé de 34 ans, je demeure au 7 rue Ferdinand dubroca à Nérac. J'ai créé mon entreprise JU TACOS en juillet 2019, restauration rapide plat et boisson à emporter. A cette activité, j'ai dernièrement ajouté une nouvelle prestation culinaire à savoir: la commercialisation sur les marchés de la région (Nérac, Mézin, Lavardac, Feugarolles) d'escargots cuisinés exclusivement avec des produits frais.

Passionné par la cuisine, j'ai exercé quelques remplacements dont un, extrêmement bénéfique sur le plan humain et professionnel à l'E.S.A.T de Mézin, ce qui m'a donné le désir de poursuivre dans cette voie et de créer ma propre structure. Depuis 2019 j'ai eu l'occasion d'exercer ma passion de la cuisine, du commerce, de développer mon sens relationnel dont j'ai besoin pour mon épanouissement personnel au Ludo Parc de Nérac durant les périodes estivales de références.

Je vous propose d'installer sur le site du Ludo Parc une structure démontable trois mètres sur trois (voir photos), je m'engage à tenir une présence sept jours sur sept de restauration rapide de l'ouverture à la fermeture du site.

Descriptifs de la carte et des tarifs que je vous propose:

- Salade composée à définir.....5euros
- Barquettes de frites (nombreuses sauces au choix) .....3euros
- Chips.....1euros
- Croque monsieur fait maison jambon/poulet halal.....4euros
- Croque nutella.....2.5euros
- Beignet pomme/framboise/chocolat.....2.5euros
- Boisson en canette.....2euros
- Bière si autorisation  
.....2.5 euros

Pour assurer un bon fonctionnement et facilité d'accès au site un voire deux emplacement de parking serait souhaitable à proximité du portail d'entrées au service technique.

Il serait également opportun de bénéficier d'une réserve d'eau chaude suffisante, et bien évidemment d'électricité (pour les friteuses, gaufrier, frigo, congélateur).



AR PREFECTURE

047-200068948-20210621-DEC\_098\_2021-AU  
Regu le 22/06/2021

En ce qui concerne la redevance une proposition de 300 euros pour la saison.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement,e

Garceran Julien

AR PREFECTURE

047-200068948-20210621-DEC\_098\_2021-AU  
Regu le 22/06/2021





ATTESTATION DU SERVICE DES  
IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)  
OU DE LA DIRECTION DES GRANDES  
ENTREPRISES DEMANDÉE AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2021

N° 3666-SD  
FEUILLET ①

N° 10640\*20  
N° 50201#20

Désignation du  
demandeur

NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION

Garceran Julien

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

F. rue  
Ferdinand du Broca  
47600

N° SIRET :

852 340 432 000 42

Fait à Aérac

le 16/06/2021

(Signature et qualité du demandeur)

Gerant M. Garceran Julien

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : 16/06/2021

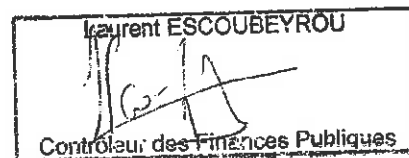
Il est attesté que GARCERAN Julien

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant :

- Déclarations de résultats et de TVA :
- Paiement de la TVA<sup>2</sup> :
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>2</sup> :

Date : 16/06/2021

Signature et cachet du Chef de service :



<sup>1</sup> Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur ».  
<sup>2</sup> Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.

Urssaf

A BRUGES, le 22 Juin 2021

TSA 30014  
93517 MONTREUIL CEDEX

## VOTRE CONTACT

Tél : 3698

Courriel : autoentrepreneur.urssaf.fr

## VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1861033075063

*Rappeler ce numéro de Sécurité sociale  
pour toute correspondance*

N° SIRET 85234013200012 A

N° TI 727000000654035526 6

Page 1/1

MR GARCERAN JULIEN MANUEL A  
7 R FERDINAND DUBROCA  
47600 NERAC

## CADRE LÉGAL

Articles L 8222-1 à L 8222-3 et D 8222-5 du  
Code du Travail

Monsieur,

Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

MR GARCERAN JULIEN MANUEL A

Numéro Sécurité sociale : 1861033075063

Numéro Siret : 85234013200012

Adresse d'activité : 7 R FERDINAND DUBROCA  
47600 NERAC

## CODE DE SÉCURITÉ

B4P8VTK6VKFW27U

La vérification de l'authenticité et de la  
validité de ce document s'effectue sur  
[www.secu-independants.fr/attestations](http://www.secu-independants.fr/attestations)

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 31/03/2021.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : BRUGES

Le : 22/06/2021

Le Directeur

